

VILLE de ROYAN

Séance du 29 Novembre 1963

OBJET :

Avenant à la Police
d'assurance automobile

63003

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, PCUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Compagnie d'assurance " LE CONTINENT " a fait parvenir un avenant daté du 21 Août pour compléter la police d'assurance garantissant les véhicules de la ville, à la suite de l'acquisition des deux camions destinés au Service des Ponts et Chaussées.

Pour la période du 20 Mai 1963, au 26 Aout 1963 date de l'échéance de la prime annuelle, la ville est débitrice d'une somme de 200 frs 36 au bénéfice de la Compagnie précitée.

Le Conseil Municipal

Vu l'avenant présenté à ce sujet

Vu la quittance se rapportant à ces deux véhicules pour la période considérée,

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 27 Nov. 1963

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la Police d'assurance automobile intervenu le 21 Aout 1963 avec la Cie d'assurances " Le CONTINENT ".

./.

- de mandater la quittance s'élevant à 200 frs 36 pour la période du 20 mai 1963 au 26 Août 1963 sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal de 1963 chapitre II, article 9 " Assurances véhicules automobiles ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents.

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROYAN, le 9 DEC 1963
Le Sous-Préfet